



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 8**

**AOUT 2010**

**SOMMAIRE****CABINET DU PRÉFET**

ARRETE modifiant l'arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques de la ville de Tours - Année 2011-.....5

**SGAD - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU DES FINANCES ET DE LA QUALITE COMPTABLE**

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la Direction Départementale de la Sécurité publique d'Indre-et-Loire - Service de police de proximité.....5

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DE LA CIRCULATION**

ARRÊTÉ portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs pompiers volontaires et professionnels préalablement à la délivrance ou au maintien du permis de conduire.....6

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT****BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

ARRETE PREFECTORAL autorisant l'ouverture de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde et la mise en place des collectes associées - N° 18838.....8

**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES****DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES****BUREAU COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ portant modification de la commission départementale de présence postale territoriale suite aux élections régionales.....15

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

AVENANT N° 154 du 21 JANVIER 2010 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, D'ELEVAGE, DE VITICULTURE, DES EXPLOITATIONS MARAICHÈRES, DES CUMA ET ETAR D'INDRE ET LOIRE.....16

AVENANT N° 68 du 20 JANVIER 2010 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS HORTICOLES ET PEPINIÈRES D'INDRE ET LOIRE.....18

ARRETES PORTANT AGREMENT SIMPLE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES :

AGREMENT n° N/040510/F/037/S/026 - Entreprise individuelle " DAMOUR Virgile ".....21

AGREMENT n° N/300410/F/037/S/020 - Entreprise individuelle " E Z Services ".....22

AGREMENT n° N/040510/F/037/S/025 - Entreprise individuelle " A VOT'SERVICE ".....22

AGREMENT n° N/300410/F/037/S/024 - Entreprise individuelle " Aurore THIELIN".....23

AGREMENT n° N/010510/F/037/S/023 - Entreprise individuelle " ATOU'SERVICE ".....24

AGREMENT n° N/070610/F/037/S/027 - Entreprise individuelle BELLANGER Stéphane.....25

AGREMENT n° N/070610/F/037/S/028 - Entreprise individuelle RAVIX Jonathan.....26

|   |    |
|---|----|
| AGREMENT n° N/170610/F/037/S/030 - Entreprise individuelle “ Guitar Home ”                        | 27 |
| AGREMENT n° N/170510/A/037/S/029 - Association “ Mylencelemence ”                                 | 28 |
| AGREMENT n° N/220610/F/037/S/031 - EURL “ Projardin ”   | 29 |
| AGREMENT n° N/230610/F/037/S/032 - Entreprise individuelle “ POITRIMOL Jean-Michel ”              | 29 |
| AGREMENT n° N/290610/F/037/S/033 - Entreprise individuelle “ La boîte à serre-vis ”               | 30 |
| AGREMENT n° N/220710/F/037/S/034 - Entreprise individuelle “ Alain SIMON ”                        | 31 |
| AGREMENT n° N/260710/A/037/S/036 - Entreprise individuelle “ Na Multiservices ”                   | 32 |
| AGREMENT n° N/220710/F/037/S/035 - Entreprise individuelle BLAZEK Frédéric                        | 33 |
| AGREMENT n° N/290710/F/037/S/037 - Entreprise individuelle “ LEROY Wilfried ”                     | 34 |
| AGREMENT n° N/130810/F/037/S/038 - Entreprise individuelle “ Espace de la forme et du bien être ” | 35 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/S/044 - Entreprise individuelle “ C. Clean ”                           | 35 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/S/041 - Entreprise individuelle “ DEDIEU Charlotte ”                   | 36 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/S/039 - Entreprise individuelle MVL “ Maîtriser Votre temps Libre ”    | 37 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/S/042 - EURL “ Mieux Vivre ”   | 38 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/S/040 - Entreprise individuelle “ Amboise Services ”                   | 39 |
| AGREMENT n° N/270810/F/037/S/046 - SARL “ Action Services ”                                       | 40 |
| AGREMENT n° N/270810/F/037/S/047 - Entreprise individuelle DAHLEM Christian                       | 41 |
| AGREMENT n° N/270810/F/037/S/048 - Entreprise individuelle “ Les EcoFées du Ménage ”              | 42 |
| AGREMENT n° N/270810/F/037/S/049 - Entreprise individuelle MACHU Michelle                         | 42 |
| AGREMENT n° N/270810/F/037/S/045 - Entreprise individuelle “ Brico-Net Services ”                 | 43 |
| ARRETES PORTANT AGREMENT QUALITE D’ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES :                         |    |
| AGREMENT n° N/300410/F/037/Q/022 - SARL “ LES ENFANTS D’ABORD ”                                   | 44 |
| AGREMENT n° N/300410/F/037/Q/021 - SARL “ O2 TOURS NORD ”   | 45 |
| AGREMENT n° N/160810/F/037/Q/043 - SARL PolyS.A.P.  | 46 |

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

|  |    |
|--|----|
| ARRÊTÉ relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux pour la période du 1er août 2010 au 30 juin 2011 | 47 |
| ARRETE fixant la liste des animaux classes nuisibles pour l’année 2010, dans le département d’Indre-et-Loire   | 48 |

### **RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

|   |    |
|---|----|
| - Extension HTA/BTA Le Petit Bouqueteau - Commune : Chinon                  | 50 |
| - Renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM Séquence 1 - Commune : Tours  | 50 |
| - Renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM séquence 2 - Commune : Tours  | 50 |
| - Extension HTA/BTA ZA Bois Simbert tranche 3 - Commune : Cinq-Mars-la-Pile | 51 |

|  |    |
|--|----|
| - Renforcement BTS Rue du Vigneau - Commune : Monthodon.....   | 51 |
| - Création tramway séquence 8 carrefour de Verdun - Rue Mérieux - Commune : Tours.....                           | 51 |
| - renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM séquence 7 allée Montlouis-carrefour Verdun - Commune : Tours..... | 52 |
| - Création TRAM séquence 11 rue de la Rotière-terminal sud - Commune : Joué-lès-Tours.....                       | 52 |
| - Amélioration de la qualité du départ HTA Rigny Ussé - Commune : Rigny Ussé - Saint Benoît la Forêt.....        | 52 |

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

|  |    |
|--|----|
| ARRÊTÉ n° DR 1000086 du 15 juin 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°SA 0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural..... | 53 |
|--|----|

|  |    |
|--|----|
| ARRÊTÉ n° DR 1000098 du 29 juin 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°SA 0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural..... | 54 |
|--|----|

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

|   |    |
|---|----|
| ARRETE n°4 modifiant la composition de la Commission Départementale.....                    | 55 |
| ARRÊTÉ attribuant l'agrément provisoire Jeunesse et Education Populaire N° 85-2010 JS ..... | 56 |

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ du Centre**

|   |    |
|---|----|
| ARRETÉ N° 10-OSMS-CSU- 37-0001A modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours (Indre et Loire)..... | 56 |
|---|----|

### **AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

#### **ARS du Centre - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire**

|  |    |
|--|----|
| AVIS d'OUVERTURE de CONCOURS INTERNE SUR TITRES de CADRE DE SANTE..... | 58 |
|--|----|

**CABINET DU PRÉFET****ARRETE modifiant l'arrêté portant désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques de la ville de Tours - Année 2011-**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,  
 Vu le code électoral (articles L 1 à L 43 – articles R 1 à R 25)  
 Vu la circulaire n° 69-352 du 31 juillet 1969 de M. le Ministre de l'intérieur, mise à jour le 1er juin 1990,  
 Vu la circulaire modificative n° 85-203 du 16 août 1985 de M. le Ministre de l'intérieur et de la déconcentration,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 désignant les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales de la ville de Tours,

**ARRETE**

L'article premier est complété comme suit :

- M. Bernard Beauchet, domicilié "Bel Air" à Monnaie
- M. Philippe Brandelon, domicilié 4, rue Maucannière à Joué-lès-Tours

Article 2 : M. le Maire de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 23 août 2010

Joël Fily

---

**SGAD - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
 BUREAU DES FINANCES ET DE LA QUALITE COMPTABLE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la Direction Départementale de la Sécurité publique d'Indre-et-Loire - Service de police de proximité**

Le Préfet d'Indre - et - Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 529-7 à 529-9 et 529-30 ;  
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;  
 Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;  
 Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 instituant une régie de recettes à la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre et Loire pour la perception des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la route ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 portant nomination de M. Edouard SAURET en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 1er juin 2009 ;  
 Vu la disparition de M. Edouard SAURET et la nouvelle désignation effectuée, le 1er juillet 2010, par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire pour exercer les fonction de régisseur de recettes ;  
 Vu l'avis favorable émis par M. le Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire en date du 28 juillet 2010 ;  
 Sur proposition de Mme. La Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête:

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2009 susvisé est modifié comme suit :

Mme Pascale BRUNET - Capitaine de Police - est nommée à compter du 12 juillet 2010, en remplacement de M. Edouard SAURET, régisseur titulaire, responsable de la régie de recettes de l'Etat à la Direction départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations de la police de la circulation, émises par les agents de la Police Nationale, selon l'article 18 de l'arrêté du 29 juillet 1993.

Article 2 : sans changement.

Article 3 : Les autres policiers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sont désignés mandataires. Le régisseur devra en communiquer la liste, ainsi qu'un spécimen de leur signature, à M. le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel dans les conditions définies par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

Article 5 : Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. Le Trésorier-Payeur Général d'Indre-et-Loire et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 4 août 2010

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
signé  
Christine ABROSSIMOV

---

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

### BUREAU DE LA CIRCULATION

#### **ARRÊTÉ portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs pompiers volontaires et professionnels préalablement à la délivrance ou au maintien du permis de conduire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 VU le code de la route notamment ses articles R.221.10 à R221.14, R221.19, R224.21 à R224.23,  
 VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,  
 VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,  
 VU les circulaires ministérielles du 22 Mai 1980, des 3 Juin et 11 Septembre 1985 relatives aux visites médicales passées par les sapeurs pompiers volontaires ou professionnels en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire,  
 VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant désignation des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs pompiers volontaires et professionnels, préalablement à la délivrance ou au maintien du permis de conduire,  
 VU la liste des médecins du 27 avril 2010 proposés par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
 VU l'avis de Mme la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé,  
 VU l'avis de M. le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins,  
 SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête :

Article 1er : Il est procédé au renouvellement des médecins chargés d'établir les certificats médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire des sapeurs pompiers volontaires ou professionnels.

Article 2 : Sont désignés comme médecins agréés, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, les praticiens dont les noms suivent :

- Alleau Etienne – avenue du 8 mai- 37460 Genillé,
- Amiot Xavier – 22 rue des Déportés- 37000 Tours,
- Ardans Yves - 6 bis, rue Alfred de Musset - 37230 Fondettes,
- Arquez Paul –route de Marcé sur Esves. - 37160 La Celle-Saint-Avant,
- Aulagnier Patrick - 28, rue Victor Hérault - BP 55 - 37210 Vouvray,
- Beuzelin Dominique - 33, rue Gambetta - 37110 Château-Renault,
- Boyer Philippe - 8, rue St-Venant - 37230 Luynes,

- Brechat Laurent – 65, route de Candes - 37420 Savigny en Véron,
- Brunet Bernard - 28, rue Victor Hérault - 37210 Vouvray,
- Cadiou Jean-Patrick – SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Chambraud Yves - La Pairauderie - 37600 Saint-Flavier,
- Dahlet Patrick – SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Dauendorffer François – 11 rue nationale - 37130 Cinq Mars La Pile,
- Delaporte des Vaux Cédric – 14 rue Thomas –37240 Ligueuil,
- Douard Sylvain - 3 bis rue du Coteau - 37380 Monnaie,
- Esteve Henri - 3, rue Jeanne d'Arc - 37460 Genillé,
- Fargues Jean-Pierre – SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Fevrier Christian - 2, allée des Acacias - 37270 Montlouis-sur-Loire,
- Garnier Philippe - 50, rue René Boysleve - 37160 Descartes,
- Gatignol Alain – Place de l'église -37270 Saint Martin le Beau,
- Gaume Michel – Place de la libération- 37150 La Croix-en-Touraine,
- Genin Jacques – SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Gigot Jean-Louis – SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Guillaud-Vallee Olivier- SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Huthwohl Doucay Anne- SDIS, La Haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes,
- Jaegle Arnaud- 1 avenue de l'Europe, 37150 Blere,
- Krust Philippe - 3, Avenue du 11 Novembre- 37250 Sorigny,
- Lambert Elodie – 23, grande rue–37460 Montrésor,
- Lascaud André – 3 place Jehan d'Alluye - 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais,
- Le Liboux Gilles - 32, rue du Commerce - 37160 Descartes,
- Lecointe Paul – 16 avenue de la Libération- 37360 Neuille-Pont-Pierre,
- Liard François – 72 Grande Rue - 37800 Saint-Epain,
- Libard Marc - 1, rue Georges Dreux - 37230 Luynes,
- Lissorgues Patrice –3 Place des Meuliers - 37130 Cinq Mars la Pile,
- Locquet Jean - 18, rue de la Baronne - 37260 Thilouze,
- Lyon Didier - 1, rue Douadic - 36220 Tournon Saint Martin,
- Mallet Jean-Paul - 5, rue Georges Courteline- 37380 Reugny,
- Marsollier Benoît – 1 rue de la Scierie – 37240 Manthelan,
- Masthias Loëtitia -2, Place du Bellay- 37340 Savigne-sur-Lathan,
- Peigne Jean-Pierre - 7, avenue des Bas Clos - 37600 Loches,
- Perdriaux Jacques – 2 allée des acacias –37270 Montlouis sur Loire,
- Perrotel Jean-Louis - 23, place Saint-Denis - 37400 Amboise,
- Poitevin René Joël – 3 rue de la petite mairie - 37140 Restigné,
- Rigault Jean-Michel - rue Principale - 37250 Veigné,
- Rolin Isabelle – 1 rue de la grosse pierre– 37310 Dolus le Sec,
- Sebban Henri - 2, rue Porte de Fer -37330 Chateau-la-Vallière,
- Signoret Dominique - 9, route de la Commanderie - 37220 L'Ile Bouchard,
- Simon Thierry –53, rue de la République - 37220 L'Ile Bouchard,
- Sorabella Anne – 17, place du bourg du Fau–37310 Reignac sur Indre

Article 3 : Ces médecins sont habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels les examens médicaux prescrits par le code de la route dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 août 2008 est abrogé.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information à : M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Sous-Préfet de Loches, M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, Mmes et MM. les médecins agréés.

Fait à Tours, le 9 août 2010  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 la Secrétaire Générale,  
 Christine Abrossimov

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**ARRETE PREFECTORAL autorisant l'ouverture de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde et la mise en place des collectes associées - N° 18838**  
(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code minier et notamment son article 3-1 et le titre Vbis ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 14 janvier 1992 autorisant GAZ DE FRANCE à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Céré-la-Ronde ;

VU le décret du 1er août 2002 renouvelant l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Céré-la-Ronde accordée à GAZ DE FRANCE ;

VU le courrier en date du 27 janvier 2009 de la société STORENGY relatif au changement d'exploitant pour les installations de surface du stockage souterrain de gaz naturel exploitées par GDF SUEZ à Céré-la-Ronde ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2007 et complétée les 14 avril, 18 août et 2 décembre 2008 par GAZ DE FRANCE, puis la société GDF SUEZ, en vue de l'ouverture sur le territoire de la commune de Céré-la-Ronde au niveau des lieux-dits « La Ferme Neuve » et « La Coterie », de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde ;

VU la demande présentée le 17 octobre 2007 et complétée les 14 avril, 18 août et 2 décembre 2008 par GAZ DE FRANCE, puis la société GDF SUEZ, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits, situés sur les territoires des communes de Céré-la-Ronde (37), d'Angé (41) et de Saint-Julien-de-Chedon (41) ;

VU le rapport du 13 février 2009 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 avril 2009 d'ouverture d'enquêtes publiques concernant les demandes présentées par STORENGY, une société de GDF SUEZ, en vue de :

- l'ouverture de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de CERE-LA-RONDE (37),
- l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits ;

VU les pièces et le résultat des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 11 mai au 12 juin 2009 inclus, en vue de :

- l'ouverture de travaux de forage de trois nouveaux puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de CERE-LA-RONDE (37),
- l'institution de servitudes d'utilité publique liées à ces trois nouveaux puits, aux collectes associées ainsi qu'à six reprises de puits ;

VU le mémoire en réponse de STORENGY transmis par courrier du 19 juin 2009 ;

VU l'avis du date du 1er juillet 2009 de Monsieur Serge GUERANGER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, concernant la demande présentée par STORENGY, une société de GDF SUEZ, en vue de l'ouverture de travaux de forage de trois puits d'exploitation pour le réservoir de stockage de gaz naturel combustible de Céré-la-Ronde ;

VU les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU les réponses apportées par STORENGY aux observations formulées dans les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre du 25 juin 2010 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire dans sa séance du 8 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que le préfet statue sur la demande d'autorisation de forage soit par un arrêté d'autorisation au titre du code minier, soit par un arrêt de rejet pour la demande d'autorisation de nouveaux puits sur la commune de Céré-la-Ronde ;

CONSIDERANT que les résultats des mises à disposition du public et les avis exprimés ne justifient pas un refus de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT les mesures énumérées dans le dossier de demande afin de compenser les inconvénients des travaux

et installations projetés ;

CONSIDERANT que les dispositions du présent arrêté sont de nature à renforcer la protection des intérêts visés à l'article 79 du code minier ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

### CHAPITRE 1 – OUVERTURE DE TRAVAUX DE FORAGE

#### Article 1.1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation

La société STORENGY (groupe GDF SUEZ), dont le siège est situé Bâtiment DJINN - 12, rue Raoul Nordling – CS 70001 – 92274 BOIS COLOMBES CEDEX, est autorisée à forer jusqu'aux formations géologiques du Trias 3 puits d'exploitation supplémentaires (puits CE19, CE25 et CE26), sur le périmètre de stockage du stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde et à mettre en place les collectes les reliant à la station centrale.

L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions du présent arrêté qui vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### Article 1.2 – Implantation des forages

Les puits CE19, CE25 et CE26 doivent être implantés à l'intérieur du périmètre de stockage de la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Céré-la-Ronde, suivant les coordonnées suivantes :

| Commune        | Céré-la-Ronde       |            |                     |            |                     |            |
|----------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|
| Tête de puits  | CE19                |            | CE25                |            | CE26                |            |
|                | Lambert 93<br>(RGF) | Lambert II | Lambert 93<br>(RGF) | Lambert II | Lambert 93<br>(RGF) | Lambert II |
| X              | 565 484             | 515 558    | 566 754             | 516 830    | 566 856             | 516 932    |
| Y              | 6 688 791           | 2 254 606  | 6 688 766           | 2 254 592  | 6 688 720           | 2 254 547  |
| Zsol           | Environ 141 m       |            | Environ 168 m       |            | Environ 169 m       |            |
| Objectif final | Réservoir du Trias  |            |                     |            |                     |            |

#### Article 1.3 – Déroulement des travaux

Les travaux de forage et d'équipement des 3 puits supplémentaires ainsi que de mise en place des collectes sont réalisés conformément au dossier de demande sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté. Il respectent les réglementations autres en vigueur et les prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation du stockage souterrain.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pendant les travaux pour éviter toute pollution des eaux, de l'air ou des sols et les nuisances par bruit, les vibrations et les impacts visuels.

Le demandeur prend toutes les dispositions d'usage pour les travaux au voisinage des lignes électriques et des canalisations enterrées.

Toute découverte archéologique fortuite qui pourrait être effectuée pendant les travaux est immédiatement portée à la connaissance du préfet et à la direction régionale des affaires culturelles.

### CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE FORAGE

#### Article 2.1 – Appareil et opérations de forage

##### 2.1.1 – Dispositions générales

Les opérations de forage sont conduites conformément aux règles techniques applicables dans l'industrie pétrolière et à celles décrites dans le titre FORAGE du règlement général des industries extractives (RGIE).

##### 2.1.2 – Dossier de prescription

Ces opérations de forage sont conduites conformément à un dossier de prescriptions qui doit être tenu à disposition du service d'inspection compétent et qui doit rassembler :

- Le manuel opératoire de l'appareil de forage ;
- Les mesures à prendre en cas d'incendie ;
- Les règles de mesure des fluides de forage ou d'intervention lourde ;
- Les mesures à prendre en cas de perte du fluide de forage ou d'intervention et de venues ;
- Les règles relatives à l'exécution des diagraphies ;
- Les règles relatives à la réalisation des opérations spéciales suivantes : utilisation des explosifs, dévissage d'une garniture de forage coincée ;

- Le programme des vérifications systématiques de l'ensemble de l'installation et des essais des équipements, effectué après montage de l'appareil de forage ou d'intervention lourde ;
- Les règles relatives au déplacement de l'appareil de forage ; ces opérations font l'objet d'instructions écrites spécifiques prenant notamment en compte la présence éventuelle des tiges dans la tour de l'appareil et fixant les conditions météorologiques pour lesquelles le déplacement ne peut s'effectuer ;
- Les règles, tenues à jour par l'exploitant, pour l'évacuation d'urgence des lieux de travail ; ces règles sont portées à la connaissance des personnels et des services extérieurs de secours ayant éventuellement à intervenir sur les installations en cas d'accident ;
- Les documents sur les mesures à prendre en cas de présence d'atmosphères explosives ;
- Les règles d'utilisation et l'implantation des moyens de détection d'atmosphères explosives ;
  - Le programme de maintenance des systèmes d'alarme et de communication et des moyens d'évacuation et de sauvetage ;
- Le plan des zones classées au titre de la protection contre les risques d'incendie et les instructions correspondantes ;
- Un plan de masse de l'installation, des accès...

L'acidification des réservoirs et les opérations de ripage de l'appareil de forage ne font pas partie des opérations mises en œuvre sur le stockage souterrain.

### 2.1.3 – Document de sécurité et de santé

Le demandeur doit établir et tenir à jour un document de sécurité et de santé, dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre, les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel.

### Article 2.2 – Réalisation des puits

Les puits sont réalisés conformément au dossier de demande sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et des arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation du stockage souterrain.

Chaque puits est équipé d'un ou plusieurs systèmes de sécurité garantissant son obturation immédiate en cas d'éruption de gaz.

### Article 2.3 – Protection des eaux souterraines

Les travaux de forage sont suivis par un géologue. Ils sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Un échantillonnage des terrains traversés est réalisé afin d'établir la coupe géologique des puits.

Au cours du déroulement des travaux, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et de prévenir toute pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Le fluide de forage utilisé est choisi afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés. Il n'est pas utilisé de boue aux hydrocarbures. La boue doit circuler en circuit fermé dans le puits et les équipements de forage.

Afin d'éviter la mise en communication des nappes les unes avec les autres, les puits sont isolés des terrains par des tubages métalliques cimentés. La cimentation est mise en œuvre selon les règles de l'art. Elle doit permettre d'empêcher toute migration de gaz.

La qualité des cimentations des tubages fait l'objet de contrôles sur toute la hauteur par des méthodes appropriées (dont un contrôle utilisant une méthode par ultrasons).

Ces moyens de mesure doivent être adaptés aux différentes densités de ciment utilisé.

Les résultats des contrôles sont communiqués au service d'inspection compétent.

### Article 2.4 – Gestion des effluents

Aucun rejet d'effluents liquides n'est autorisé sur les sites de forage.

Les effluents des chantiers (boues, eaux de lavage, débris de roche issus du forage) sont recueillis dans des bourniers étanches afin de prévenir d'éventuelles infiltrations des effluents dans le sol et de dimension suffisante pour éviter tout débordement. Les abords des bourniers doivent être balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

Les effluents liquides contenus dans les bourniers sont recyclés en vue de la fabrication de nouveau fluide de forage. Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 2.11.

A l'issue du chantier, le contenu des bourniers est éliminé comme un déchet, conformément aux dispositions de l'article 2.11.

#### Article 2.5 – Eaux pluviales

Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses vers le milieu naturel en particulier :

- L'emprise de la machine de forage est ceinturée par un réseau de fossés collectant les eaux de ruissellement qui sont traitées avant rejet et munis de dispositifs capables de retenir les produits susceptibles d'être déversés accidentellement et qui sont contrôlés quotidiennement ;
  - Les eaux de ruissellement des plates-formes provenant des aires susceptibles de recevoir accidentellement des hydrocarbures, des produits chimiques et autres polluants doivent être traitées avant rejet par des dispositifs capables de retenir ces produits ;
  - Les rejets d'eaux de toute nature sont conformes avec les lois et règlement en vigueur.

#### Article 2.6 – Stockage

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50% de la capacité des réservoirs associés.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention.

Les capacités de rétention et le réseau de collecte et de stockage des égouttures et des effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le milieu naturel.

#### Article 2.7 – Prévention des pollutions accidentelles

Le demandeur met en œuvre des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, l'exploitant doit prendre immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre et faire cesser le trouble constaté.

Un stock de sable ou de terre absorbante est maintenu disponible sur la plate-forme de travaux pour être épandu sur les secteurs souillés.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets.

#### Article 2.8 – Bruits et vibrations

Les installations de forage sont conduites de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques nuisibles pour la santé du voisinage ou susceptibles de compromettre sa sécurité ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les engins de chantier utilisés en cours de travaux de forage ou d'exploitation doivent être conformes aux dispositions relatives à l'insonorisation des engins de chantier.

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 1972 modifié et celui du 18 mars 2002.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Le demandeur procède à une information en direction des riverains sur les phases de travaux générant du bruit.

Si nécessaire, des travaux d'insonorisation complémentaires sont réalisés sur les équipements le nécessitant afin de respecter les critères suivants :

- Le jour (de 7h à 22 h) : niveau de bruit inférieur à 60 dB(A) ou émergence inférieure à 5 dB(A) ;
- La nuit (de 22 h à 7 h) : niveau de bruit inférieur à 50 dB(A) ou émergence inférieure à 3 dB(A).

#### Article 2.9 – Envol de poussière

Les véhicules sortant du chantier ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques.

#### Article 2.10 – Prévention des éruptions

Pendant toute la durée des travaux de forage, toutes les mesures sont prises pour parer le risque éventuel d'éruption de gaz, notamment par la :

- Mise en place d'un ensemble de « blocs obturateurs de puits » (BOP) adapté comportant notamment des machoires cisailantes et un dispositif de commandes permettant le déclenchement de ces sécurités en toutes circonstances ;
- Surveillance régulière de la densité de la boue et des niveaux dans les bacs ;
- Mise en place de dispositifs de contrôle permanent de présence de gaz en nombre suffisant et dans les lieux adéquats en tenant compte de la configuration des lieux et des conditions météorologiques. Ils doivent déclencher une alarme en cas de présence dangereuse de gaz.

#### Article 2.11 – Déchets

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application.

#### Article 2.12 – Clôture et surveillance des chantiers

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise des chantiers est délimitée et clôturée de façon à ce que le public ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse. Le périmètre de chaque chantier inclut la zone de chute possible du mât de forage.

Des pancartes signalant le danger sont placées d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée visée à l'alinéa précédent.

De plus, les zones dangereuses telles que les plates-formes de pompage ou d'injection, les bourbiers et bassins de décantations, ... sont balisées et équipées de moyens de protection contre les chutes pendant la durée des travaux de forage. Ces aménagements ou installations sont supprimés dès la fin des travaux de forage.

L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Une surveillance permanente est organisée.

#### Article 2.13 – Circulation

Le demandeur fixe les règles de circulation applicables sur les plates-formes et à l'extérieur immédiat, par un plan de circulation. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (par exemple panneaux de signalisation, feux, marquage au sol, consignes, ...).

Les voies de circulation sont nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

#### Article 2.14 – Intervention en cas d'accident

Le superviseur « forage » est en liaison permanente avec la salle de contrôle du stockage souterrain.

Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur.

Il est veillé en permanence à l'accessibilité du site par les véhicules d'incendie et de secours. Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficultés. Pendant la durée des travaux de forage, au moins deux issues de secours éloignées l'une de l'autre, et, le plus judicieusement placées pour éviter d'être exposées aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenues accessibles.

Le demandeur adresse au Service Départemental d'Incendie et de Secours un programme calendaire des sites en cours de forage et, pour chaque site, un plan de masse mentionnant le point de rendez-vous des services de secours.

Le plan d'opération interne du stockage souterrain de Céré-la-Ronde est mis à jour pour prendre en compte les nouveaux forages et garantir la présence et la disponibilité des moyens d'intervention permettant d'intervenir efficacement en cas d'accident sur un puits

Le plan d'opération interne mis à jour est transmis préalablement au démarrage des travaux au service d'inspection compétent et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### Article 2.15 – Matériels électriques

##### 2.15.1 – Zonage des dangers internes liés aux opérations et installations de forage

Le demandeur identifie les zones internes aux installations susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit lors du déclenchement de mesures de maîtrise des risques.

Sauf dispositions compensatoires, tout bâtiment comportant une zone de dangers est considéré dans son ensemble comme zone de dangers. Sont en particulier considérés comme zones de dangers les espaces extérieurs congestionnés.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours.

#### 2.15.2 – Dispositions générales relatives au matériel électrique

Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité doit pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et en conformité avec l'arrêté ministériel en vigueur relatif à la protection contre la foudre dans certaines installations classées. Le matériel électrique est régulièrement mis à niveau en fonction des évolutions réglementaires et technologiques. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

L'exploitant met en œuvre un contrôle annuel préventif par thermographie infrarouge des points sensibles de ses installations électriques.

#### 2.15.3 – Dispositions spécifiques aux zones à atmosphère explosible

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive du stockage souterrain. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Dans les zones où des atmosphères explosives définies conformément l'article 2.15.1 peuvent se présenter, les appareils doivent être réduits au strict minimum. Ils doivent être conformes aux dispositions du décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 modifié relatif aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

#### 2.15.4 – Protection contre l'électricité statique et les courants de circulation

Des dispositions constructives et d'exploitation sont prises pour prévenir l'apparition de charges électrostatiques et assurer leur évacuation en toute sécurité ainsi que protéger les installations des effets des courants de circulation.

#### Article 2.16 – Protection contre la foudre et les séismes

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre dans certaines installations classées soumises à autorisation est applicable.

L'arrêté ministériel du 10 mai 1993 relatif aux règles parasismiques est applicable.

#### Article 2.17 – Exercices de sécurité

Les équipes affectées à l'appareil de forage ou d'intervention lourde effectuent, avant le début des travaux ou des phases de travaux, les exercices de sécurité prévus.

Pour les forages ou les travaux d'intervention dont la durée est supérieure à un mois, ces exercices sont renouvelés alternativement à raison d'un par mois pour chaque équipe.

Des exercices de simulation de contrôle de venue sont réalisés par chaque équipe affectée à l'appareil de forage après l'installation du bloc d'obturation, puis au moins une fois par mois et lorsque le sondage atteint des zones où des formations à risque d'éruption sont connues.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) doit être informé des opérations.

#### Article 2.18 – Formation

Le demandeur veille à la qualification professionnelle et à la formation « sécurité » du personnel intervenant.

Le personnel d'encadrement des chantiers doit avoir suivi une formation sur la maîtrise des venues, dispensée par un organisme habilité et donnant lieu à la délivrance d'un certificat dont la validité est au plus de deux ans.

A minima, le chef de l'équipe intervenante de chaque entreprise extérieure comprend la langue française (lue, écrite et parlée).

#### Article 2.19 – Cas particulier du puits CE19

La proximité du puits CE19 avec les puits CE16, CE17 et CE18 doit faire l'objet d'une attention particulière du demandeur durant la période de préparation et de forage. Il doit en particulier prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'arrêt de certains puits, pour prévenir tout risque d'effet dominos et pour garantir la sécurité du chantier.

#### Article 2.20 – Fin de travaux

A l'issue des travaux de forage, le site est remis.

### CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA FERMETURE DES PUITES

#### Article 3.1

En cas de renoncement à l'utilisation d'un puits à l'issue des travaux ou en cas d'arrêt de l'exploitation, celui-ci doit être bouché conformément à un programme technique de bouchage, soumis à l'avis préalable du service d'inspection compétent. Ces travaux doivent permettre d'éviter toute communication entre les divers niveaux aquifères traversés et sont réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux recommandations disponibles publiées par la Chambre Syndicale de Recherche et de la Production du Pétrole et de Gaz Naturel (comité des techniques) relatives à la fermeture de puits pétroliers ou dans des guides professionnels référencés par l'Association Française du Gaz.

### CHAPITRE 4 – INFORMATION DE L'ADMINISTRATION

#### Article 4.1 – Accident ou incident

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai au préfet et au service d'inspection compétent les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité du personnel, à la salubrité publique, à la protection de la nature et de l'environnement, à la protection des eaux souterraines, à la protection des sites.

#### Article 4.2 – Modifications

L'exploitant est tenu de faire connaître au préfet les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, installations, méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

#### Article 4.3 – Avancement des travaux

Le titulaire ou le responsable des travaux qu'il a désigné informe le service d'inspection compétent, deux jours à l'avance au minimum, des dates et heures de réalisation des opérations suivantes :

- Début des travaux de forage ;
- Poses des tubages ;
- Opérations de cimentations ;
- Opérations de mesures et de contrôles.

Chaque semaine au minimum, le titulaire ou le responsable des travaux adresse au service d'inspection compétent un compte-rendu des travaux réalisés durant la semaine écoulée.

A l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux atteste au service d'inspection compétent, par télécopie ou par messagerie électronique, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

#### Article 4.4 – Rapport de fin de travaux

A l'issue des travaux de forage et dans un délai de six mois, le titulaire adresse au préfet un rapport de fin de travaux en deux exemplaires, synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

Il comporte aussi :

- Une coupe technique et géologique des puits, indiquant les coordonnées exactes de l'orifice, les cotes exactes des éléments constitutifs du puits, la profondeur et l'épaisseur des niveaux géologiques traversés et du réservoir, ainsi que l'équipement du puits. La coupe fait apparaître clairement la position des niveaux aquifères traversés, notamment ceux servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable ;
- Un plan positionnant avec précision les têtes de puits, les fonds de trous de forage ;
- Les diagraphies de contrôle de cimentation des tubages, accompagnées d'un commentaire quant à leur qualité.

## CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### Article 5.1 – Droits des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

### Article 5.2 – Notification, publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale avec accusé de réception. Des copies en seront adressées au maire de Céré-la-Ronde et au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre.

Un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Céré-la-Ronde.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 5.3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré par le demandeur au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le même délai à compter de la publication dans les deux journaux précités.

### Article 5.4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre, le maire de Céré-la-Ronde et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,  
Nicolas CHANTRENNE

---

## DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

### BUREAU DE LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

### **ARRÊTÉ portant modification de la commission départementale de présence postale territoriale suite aux élections régionales**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
 VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;  
 IVU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;  
 VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;  
 VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;  
 VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;  
 VU le contrat de présence postale territoriale en date du 19 novembre 2007 ;  
 VU les désignations de conseillers régionaux effectuées lors de la réunion de la commission permanente du Conseil régional du 18 juin 2010 ;  
 SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : La Commission départementale de présence postale territoriale constituée par arrêté du 12 juin 2008, modifiée par les arrêtés des 24 septembre 2008, 2 octobre 2008 et 22 janvier 2010 est désormais composée comme suit du fait de la nomination de nouveaux conseillers régionaux :

#### A – Elus

Communes de moins de 2 000 habitants :

- M. Gino GOMMÉ, maire de Neuville sur Brenne – titulaire
- M. Francis BILLAULT, maire d'Autrèche - suppléant

Communes de plus de 2 000 habitants :

- M. Christian BARILLET, maire de Sainte Maure de Touraine - titulaire
- M. Philippe TERRASIN, adjoint au maire de Sainte Maure de Touraine - suppléant

Groupements de communes

- M. Henri FREMONT, président de la communauté de communes de Montrésor - titulaire
- M. Jacques HERBERT, vice-président de la communauté de communes de Montrésor – suppléant

Zones urbaines sensibles

- M. Jean-Luc NAVARD, maire-adjoint de Joué les Tours
- M. Florent PETIT, conseiller municipal de Joué les Tours, suppléant

Conseillers Régionaux :

- Mme Maryvonne BARICHARD – titulaire
- M. Pierre-Alain ROIRON – suppléant
- M. Jean-Marie BEFFARA – titulaire
- M. Jean-Michel BODIN – suppléant

Conseillers Généraux :

- Mme Martine CHAIGNEAU – titulaire
- M. Jean GOUZY – suppléant

- M. Claude-Pierre CHAUVEAU - titulaire
- M. Bernard MARIOTTE – suppléant.

- B – Représentant de la Poste en Indre et Loire
- Mme Martine GRANGY, déléguée départementale

C – Représentant de l'Etat

- M. Jean-Pierre TRESSARD, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon

Les articles 2,3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 restent sans changement.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Madame la Directrice Territoriale de l'enseignement la Poste Touraine Berry sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Fait à Tours, le 6 juillet 2010  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Christine ABROSSIMOV

---

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

AVENANT N° 154 du 21 JANVIER 2010 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS DE POLYCULTURE, D'ELEVAGE, DE VITICULTURE, DES EXPLOITATIONS MARAICHERES, DES CUMA ET ETAR D'INDRE ET LOIRE

IDCC : 9371

Entre,

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (FDSEA-CR) ;  
L'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (UDSEA-FNSEA) ;

d'une part, et

La fédération générale de l'agriculture CFDT ;

L'union départementale des syndicats CFTC d'indre et loire ;  
La fédération agroalimentaire de l'agriculture FO ;

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'annexe 5 relative aux salaires et accessoires de salaires est modifiée à compter du 1er JANVIER 2010 comme indiqué dans le document ci-joint.

Article 2 – Dès son extension, cet avenant sera applicable avec effet rétro-actif à la date d'application mentionnée à l'article 1er, soit au 1er janvier 2010.

Article 2 - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 1 exemplaire original format papier et 1 exemplaire électronique à la DDTEFP d'Indre et Loire, selon les dispositions de l'article D 2231-3 nouveau du code du travail.

Fait à TOURS, le 21 janvier 2010

Ont, après lecture, signé :

- Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (FDSEA-CR)  
Roland TRIOLET

- Pour l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Indre et Loire (UDSEA-FNSEA)  
Patrick PESNEAU

- Pour la fédération générale de l'agriculture C.F.D.T.  
Murielle BRUNEAU

- L'union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre et Loire  
Claude LESPORT

- La fédération agro-alimentaire de l'Agriculture FORCE OUVRIERE  
Yves MARINIER

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE D'INDRE ET LOIRE**

8, rue Alexander Fleming – B.P. 2729 - 37027 TOURS CEDEX 01 – Tél. 02.47.31.57.00 – Fax : 02.47.31.57.04

*Section agricole*

**SALAIRES MINIMA ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DES PERSONNELS DES EXPLOITATIONS  
DE POLY CULTURE, D'ÉLEVAGE, DE VITICULTURE, DES EXPLOITATIONS MARAÎCHÈRES,  
DES ETAR ET CUMA D'INDRE-ET-LOIRE**  
(Avenant n° 154 du 21/01/2010)

**I - SALAIRES PROPREMENT DITS :**

| CATÉGORIES PROFESSIONNELLES   |                    | 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2010       |  |
|---|--------------------|------------------------------------|--|
|   |                    | Salaires Horaires                  | Salaires Mensuels<br>(base 35H/hebdo, soit 151,67H/mois) |
| <b>A - PERSONNELS D'EXECUTION</b>   | <b>Niveau</b>      |                                    |  |
| 1 - Emplois d'exécution   | N.I                | 8,86 €                             | 1.343,80 €   |
| 2 - Emplois spécialisés   |                    |                                    |  |
| - 1er échelon   | N.II/E1            | 8,92 €                             | 1.352,90 €   |
| - 2ème échelon  | N.II/E2            | 8,96 €                             | 1.358,96 €   |
| 3 - Emplois qualifiés   |                    |                                    |  |
| - 1er échelon   | N.III/E1           | 9,01 €                             | 1.366,55 €   |
| - 2ème échelon  | N.III/E2           | 9,17 €                             | 1.390,81 €   |
| 4 - Emplois hautement qualifiés.  | N.IV               | 9,75 €                             | 1.478,78 €   |
| <b>B - PERSONNELS D'ENCADREMENT</b>   | <b>Coefficient</b> | Salaires Horaires                  | Salaires Mensuels<br>(base 35H/hebdo, soit 151,67H/mois) |
| 1 - <u>avec horaire de travail bien défini</u><br>(Art. 16.2a de la Convention) |                    |                                    |  |
| - Cadre du 3ème groupe :  |                    |                                    |  |
| - exploitation - 80 ha  | 200                | 9,87 €                             | 1.496,98 €   |
| - exploitation + 80 ha  | 225                | 11,05 €                            | 1.675,95 €   |
| - Cadre du 2ème groupe  | 280                | 13,75 €                            | 2.085,46 €   |
| - Cadre du 1er groupe   | 350                | 17,18 €                            | 2.605,70 €   |
| 2 - <u>sans horaire de travail bien défini</u><br>(Art. 16.2b de la Convention) |                    | Rémunération forfaitaire mensuelle |  |
| - Cadre du 3ème groupe :  |                    |                                    |  |
| - exploitation - 80 ha  | 200                | 1.991,00 €                         |  |
| - exploitation + 80 ha  | 225                | 2.229,00 €                         |  |
| - Cadre du 2ème groupe  | 280                | 2.774,00 €                         |  |
| - Cadre du 1er groupe   | 350                | 3.468,00 €                         |  |

SMIC au 01/01/2010 = 8,86 €

**II - PRESTATIONS EN NATURE depuis le 1<sup>er</sup> août 2009 :**

|  |         |
|--|---------|
| Salariés : Nourriture, par jour.....   | 9,57 €  |
| Logement par mois.....   | 30,42 € |
| Apprentis : Nourriture, par jour.....  | 7,17 €  |
| Logement par mois.....   | 22,81 € |
| En outre, pour les apprentis, les déductions ne peuvent excéder, chaque mois, un montant égal aux ¼ de leur salaire. |         |

**AVENANT N° 68 du 20 JANVIER 2010 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES  
EXPLOITATIONS HORTICOLES ET PEPINIÈRES D'INDRE ET LOIRE**

Code IDCC 9372

Les organisations professionnelles et syndicales suivantes :

Le syndicat horticole de touraine (UDSEA) ;  
La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA-CR 37),

d'une part, et

L'union départementale des syndicats C.F.D.T. d'Indre et Loire  
L'union départementale des syndicats F.O. d'Indre et Loire  
L'Union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre et Loire

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : L'annexe 5 ci-jointe, relative aux salaires et accessoires des salaires est modifiée par rapport à la précédente à effet du 1er JANVIER 2010 pour ce qui concerne les salaires des personnels d'exécution.

Article 2 : Dès son extension, cet avenant sera applicable avec effet rétro-actif à la date d'application mentionnée à l'article 1er, soit au 1er janvier 2010.

Article 3 : Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 1 exemplaire original format papier et 1 exemplaire électronique à la DDTEFP d'Indre et Loire, selon les dispositions de l'article D 2231-3 nouveau du code du travail.

Fait à TOURS, le 20 janvier 2010

Ont, après lecture signé :

- Le syndicat horticole de touraine (UDSEA)  
Robert CROSNIER

- La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA-CR 37)  
Théo VAN DELFT

- L'union départementale des syndicats C.F.T.C. d'Indre et Loire :  
Claude LESPORT

- L'union départementale des syndicats F.O. d'Indre et Loire  
Yves MARINIER

- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. d'Indre et Loire  
Murielle BRUNEAU

---

## Annexe V

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'INDRE-ET-LOIRE**  
8, rue Alexander Fleming – B.P. 2729 – 37027 TOURS CEDEX 01 – Tél. 02.47.31.57.00 – Fax : 02.47.31.57.04

*Section agricole*

**SALAIRES ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DES PERSONNELS DES EXPLOITATIONS HORTICOLES ET  
PEPINIÈRES D'INDRE-ET-LOIRE APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**  
(Avenant n° 68 du 20/01/2010 à la C.C.T. des exploitations horticoles et pépinières d'Indre et Loire)

**I - SALAIRES PROPREMENT DITS :**

| CATEGORIES PROFESSIONNELLES                         | INDICES | SALAIRES<br>HORAIRES | SALAIRES<br>MENSUELS<br>(base 35h/hebdo<br>soit 151,67H/mois) |
|---|---------|----------------------|---|
| <b><u>Personnel d'exécution</u></b>                 |         |                      |   |
| Manœuvre à l'embauche (1 mois)                      | 14.100  | 8,86 €               | 1.343,80 €  |
| Manœuvre  | 14.300  | 8,86 €               | 1.343,80 €  |
| Ouvrier   | 14.550  | 9,02 €               | 1.368,06 €  |
| Ouvrier spécialisé                                  | 14.650  | 9,09 €               | 1.378,68 €  |
| Ouvrier qualifié                                    | 14.800  | 9,15 €               | 1.387,78 €  |
| Ouvrier hautement qualifié                          | 16.250  | 9,22 €               | 1.398,40 €  |
| <b><u>Personnel d'encadrement</u></b>               |         |                      |   |
| Contremaître  | 23.500  | 9,82 €               | 1.489,40 €  |
| Chef de culture                                     | 27.300  | 10,69 €              | 1.621,35 €  |
| - 2 ans de présence                                 |         |                      |   |
| +2 ans de présence                                  | 29.850  | 11,45 €              | 1.736,62 €  |
| Directeur d'exploitation – 1 <sup>er</sup> échelon  |         |                      |   |
| - pendant la période d'essai                        | 35.000  | 13,49 €              | 2.046,03 €  |
| - après la période d'essai                          | 37.000  | 13,95 €              | 2.115,80 €  |
| Directeur d'exploitation – 2 <sup>ème</sup> échelon |         |                      |   |
| - pendant la période d'essai                        | 37.000  | 13,49 €              | 2.077,88 €  |
| - après la période d'essai                          | 42.200  | 15,27 €              | 2.275,05 €  |
| <b><u>Personnel de bureau</u></b>                   |         |                      |   |
| Employé de bureau – 1 <sup>er</sup> échelon         | 14.300  | 8,86 €               | 1.343,80 €  |
| Employé de bureau – 2 <sup>ème</sup> échelon        | 14.550  | 9,02 €               | 1.368,06 €  |
| Employé de bureau qualifié                          | 14.800  | 9,15 €               | 1.387,78 €  |
| Employé de bureau hautement qualifié                | 16.250  | 9,22 €               | 1.398,40 €  |

**NOTA : les salariés titulaires du CAPH devront être embauchés au moins en qualité d' « ouvrier » et ceux titulaires du BTS au moins comme OHQ**

**SMIC au 01.01.2010 : 8,86 €**

.....

**II – PRESTATIONS EN NATURE**

**1 – Salariés**

- nourriture, par jour 7,92 €
- nourriture, par mois 237,60 €
- logement, par mois 27,22 €

**2 – Apprentis**

- nourriture, par jour 5,94 €
- nourriture, par mois 178,20 €
- logement, par mois 20,41 €

La déduction opérée au titre des avantages en nature pour les apprentis ne pourra, en outre, excéder, chaque mois, un montant égal à 75 % du salaire de l'apprenti.

---

**ARRETES PORTANT AGREMENT SIMPLE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES**
**AGREMENT n° N/040510/F/037/S/026 - Entreprise individuelle “ DAMOUR Virgile ”**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle “ DAMOUR Virgile ”, représentée par Monsieur DAMOUR Virgile, dont le siège social est 20, boulevard Winston Churchill – 37000 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

**ARRETE**

Article 1er : l'entreprise individuelle “ DAMOUR Virgile ” est agréée sous le numéro N/040510/F/037/S/026 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle “ DAMOUR Virgile ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle “ DAMOUR Virgile ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

- Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes mains ”

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 04 mai 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du Travail,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/300410/F/037/S/020 - Entreprise individuelle “ E Z Services ”**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle “ E Z Services ”, représentée par Madame Emmanuelle ZINCK, dont le siège social est 7 bis, rue de la Sagerie – 37550 SAINT AVERTIN, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

**ARRETE**

Article 1er : l'entreprise individuelle “ E Z Services ” est agréée sous le numéro N/300410/F/037/S/020 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle “ E Z Services ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle “ E Z Services ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance administrative à domicile  
 Livraison de courses à domicile  
 Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Préparation des repas à domicile  
 Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes mains ”  
 Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans  
 Soutien scolaire à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 15 septembre 2010  
 Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,  
 Pour la Directrice du travail,  
 Le directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/040510/F/037/S/025 - Entreprise individuelle “ A VOT'SERVICE ”**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L

7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " A VOT'SERVICE ", représentée par Madame VIGNON Mariannick, dont le siège social est 58, rue du Manoir – 37390 METTRAY, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " A VOT'SERVICE " est agréée sous le numéro N/040510/F/037/S/025 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " A VOT'SERVICE " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " A VOT'SERVICE " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
 Livraison de courses à domicile,  
 Préparation de repas à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 04 mai 2010  
 Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,  
 Pour la Directrice du Travail,  
 Le Directeur Adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/300410/F/037/S/024 - Entreprise individuelle " Aurore THIELIN"**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle "Aurore THIELIN", représentée par Madame Aurore THIELIN, dont le siège social est 54, Le Chemin Vert – 37240 LIGUEIL, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle "Aurore THIELIN" est agréée sous le numéro N/300410/F/037/S/024 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle "Aurore THIELIN" est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle "Aurore THIELIN" est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans  
 Maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire  
 Assistance administrative à domicile  
 Livraison de courses à domicile  
 Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 30 avril 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/010510/F/037/S/023 - Entreprise individuelle " ATOU'SERVICE "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " ATOU'SERVICE ", représentée par Monsieur Hubert LESAFFRE, dont le siège social est Pinchat – 37210 VOUVRAY, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

## ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " ATOU'SERVICE " est agréée sous le numéro N/010510/F/037/S/023 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " ATOU'SERVICE " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " ATOU'SERVICE " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
 Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
 Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",  
 Livraison de courses à domicile,  
 Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,  
 Maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale et secondaire,

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 07 avril 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du Travail,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/070610/F/037/S/027 - Entreprise individuelle BELLANGER Stéphane**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle BELLANGER Stéphane, représentée par M. Stéphane BELLANGER, dont le siège social est 16 avenue du commerce - 37530 NAZELLES NEGRON, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

## ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle BELLANGER Stéphane est agréée sous le numéro N/070610/F/037/S/027 pour la

fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle BELLANGER Stéphane est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle BELLANGER Stéphane est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ".

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
- les états statistiques mensuels.  
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 7 juin 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/070610/F/037/S/028 - Entreprise individuelle RAVIX Jonathan**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle RAVIX Jonathan, représentée par M. Jonathan RAVIX, dont le siège social est 21 bis rue de Monts - 37250 MONTBAZON, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle RAVIX Jonathan est agréée sous le numéro N/070610/F/037/S/028 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle RAVIX Jonathan est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle RAVIX Jonathan est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la

nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 7 juin 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/170610/F/037/S/030 - Entreprise individuelle " Guitar Home "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Guitar Home ", représentée par M. Pierre GUILHEM, dont le siège social est 31 bis rue des carnaux - 37510 BALLNA MIRE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Guitar Home " est agréée sous le numéro N/170610/F/037/S/030 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Guitar Home " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Guitar Home " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Cours à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 17 juin 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/170510/A/037/S/029 - Association " Mylenclemence "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'association " Mylenclemence ", représentée par M. David MOREIL, dont le siège social est lieu dit " Gaubourg " - 37370 VILLEBOURG, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'association " Mylenclemence " est agréée sous le numéro N/170510/A/037/S/029 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'association " Mylenclemence " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'association " Mylenclemence " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 17 mai 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/220610/F/037/S/031 - EURL “ Projardin ”**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'EURL “ Projardin ”, représentée par M. Franck BOUCHAYER, dont le siège social est 12 rue Fontaine St Révérend - 37800 NOUATRE, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

**ARRETE**

Article 1er : l'EURL “ Projardin ” est agréée sous le numéro N/220610/F/037/S/031 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'EURL “ Projardin ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'EURL “ Projardin ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
 Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes mains ”

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 22 juin 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/230610/F/037/S/032 - Entreprise individuelle “ POITRIMOL Jean-Michel ”**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément “ qualité ”,  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " POITRIMOL Jean-Michel ", représentée par M. Jean-Michel POITRIMOL, dont le siège social est 133 quai Paul Bert - 37100 TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " POITRIMOL Jean-Michel " est agréée sous le numéro N/230610/F/037/S/032 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " POITRIMOL Jean-Michel " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " POITRIMOL Jean-Michel " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers  
 Prestations de bricolage dites " hommes toutes mains "

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 23 juin 2010  
 Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,  
 Pour la Directrice du travail,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/290610/F/037/S/033 - Entreprise individuelle " La boîte à serre-vis "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " La boîte à serre-vis ", représentée par M. Yvan CAPELLE, dont le siège social est lieu dit 2 allée Laennec - 37300 JOUE LES TOURS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " La boîte à serre-vis " est agréée sous le numéro N/290610/F/037/S/033 pour la

fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " La boîte à serre-vis " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " La boîte à serre-vis " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",  
Livraison de courses à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2010

Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,

Pour la Directrice du travail,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/220710/F/037/S/034 - Entreprise individuelle " Alain SIMON "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Alain SIMON ", représentée par M. Alain SIMON, dont le siège social est 15 rue du grand verger - 37230 LUYNES, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Alain SIMON " est agréée sous le numéro N/220710/A/037/S/034 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Alain SIMON " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Alain SIMON " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ".

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 22 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/260710/A/037/S/036 - Entreprise individuelle " Na Multiservices "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Na Multiservices ", représentée par Mme Andréa GONCALVES, dont le siège social est 2 rue Françoise Giroud - 37700 LA VILLE AUX DAMES, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Na Multiservices " est agréée sous le numéro N/260710/A/037/S/036 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Na Multiservices " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Na Multiservices " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",

Garde d'enfants de plus de trois ans,

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile,  
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,  
Livraison de courses à domicile,  
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,  
Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
- les états statistiques mensuels.  
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 26 juillet 2010  
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/220710/F/037/S/035 - Entreprise individuelle BLAZEK Frédéric**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle BLAZEK Frédéric, représentée par M. Frédéric BLAZEK, dont le siège social est 25 place Nicolas Fruimeaud - 37000 TOURS, et les pièces produites,  
CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle BLAZEK Frédéric est agréée sous le numéro N/220610/A/037/S/035 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle BLAZEK Frédéric est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle BLAZEK Frédéric est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,  
Livraison de courses à domicile,  
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 22 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Le Directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

---

### **AGREMENT n° N/290710/F/037/S/037 - Entreprise individuelle " LEROY Wilfried "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " LEROY Wilfried ", représentée par M. Wilfried LEROY dont le siège social est 1 allée de Cangé - 37000 TOURS, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " LEROY Wilfried " est agréée sous le numéro N/290710/A/037/S/037 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " LEROY Wilfried " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " LEROY Wilfried " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 29 juillet 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Alain LAGARDE

---

**AGREMENT n° N/130810/F/037/S/038 - Entreprise individuelle " Espace de la forme et du bien être "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Espace de la forme et du bien être ", représentée par Mme Véronique MARCHAIS, dont le siège social est 46 boulevard des prés - 37510 BALLAN MIRE, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Espace de la forme et du bien être " est agréée sous le numéro N/130810/A/037/S/038 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Espace de la forme et du bien être " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Espace de la forme et du bien être " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Cours à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 13 août 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

---

**AGREMENT n° N/160810/F/037/S/044 - Entreprise individuelle " C. Clean "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L

7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " C. Clean ", représentée par Mme Sandrine QUERET, dont le siège social est 19 impasse de la baratière - 37360 SONZAY, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " C. Clean " est agréée sous le numéro N/160810/A/037/S/044 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " C. Clean " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " C. Clean " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Garde d'enfants de plus de trois ans,

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Martine BELLEMERE-BASTE

#### **AGREMENT n° N/160810/F/037/S/041 - Entreprise individuelle " DEDIEU Charlotte "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la

personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " DEDIEU Charlotte ", représentée par Mme Charlotte DEDIEU, dont le siège social est 15 rue Eugène Bizeau - 37700 ST PIERRE DES CORPS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " DEDIEU Charlotte " est agréée sous le numéro N/160810/A/037/S/041 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " DEDIEU Charlotte " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " DEDIEU Charlotte " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Cours à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :  
 - les états statistiques mensuels.  
 - le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Martine BELLEMERE-BASTE

---

#### **AGREMENT n° N/160810/F/037/S/039 - Entreprise individuelle MVL " Maîtriser Votre temps Libre "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle MVL " Maîtriser Votre temps Libre ", représentée par Mme Nelly HAMELINE, dont le siège social est route d'Amboise " la Bertinière " - 37150 CIVRAY de TOURAINE, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle MVL " Maîtriser Votre temps Libre " est agréée sous le numéro N/160810/A/037/S/039 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle MVL " Maîtriser Votre temps Libre " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle MVL " Maîtriser Votre temps Libre " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains "

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

**AGREMENT n° N/160810/F/037/S/042 - EURL " Mieux Vivre "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'EURL " Mieux Vivre ", représentée par M. René LEFEVRE, dont le siège social est 14 rue de Chinon - 37800 NOYANT DE TOURAINE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'EURL " Mieux Vivre " est agréée sous le numéro N/160810/A/037/S/042 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'EURL " Mieux Vivre " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'EURL " Mieux Vivre " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,  
Assistance administrative à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Martine BELLEMERE-BASTE

---

#### **AGREMENT n° N/160810/F/037/S/040 - Entreprise individuelle " Amboise Services "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Amboise Services ", représentée par M. Raoul PONSIN, dont le siège social est 3 avenue Emile Gounin - 37400 AMBOISE, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Amboise Services " est agréée sous le numéro N/160810/A/037/S/040 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Amboise Services " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Amboise Services " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,  
Assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

---

#### **AGREMENT n° N/270810/F/037/S/046 - SARL " Action Services "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par la SARL " Action Services ", représentée par Mme Anne Sophie BOUTHIER, dont le siège social est 2 rue du plat d'étain - 37000 TOURS, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : la SARL " Action Services " est agréée sous le numéro N/270810/F/037/S/046 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : la SARL " Action Services " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : la SARL " Action Services " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ",

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 27 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

### **AGREMENT n° N/270810/F/037/S/047 - Entreprise individuelle DAHLEM Christian**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle DAHLEM Christian, représentée par M. Christian DAHLEM, dont le siège social est 26 Geay - 37310 COURCAY, et les pièces produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle DAHLEM Christian est agréée sous le numéro N/270810/F/037/S/047 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle DAHLEM Christian est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle DAHLEM Christian est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains ".

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.  
 Fait à TOURS, le 27 août 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/270810/F/037/S/048 - Entreprise individuelle " Les EcoFées du Ménage "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Les EcoFées du Ménage ", représentée par Mme Joséphine AUBERT-LESOIN, dont le siège social est 26 route du Ripault - 37250 VEIGNE, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Les EcoFées du Ménage " est agréée sous le numéro N/270810/F/037/S/048 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Les EcoFées du Ménage " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Les EcoFées du Ménage " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 27 août 2010  
 Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

**AGREMENT n° N/270810/F/037/S/049 - Entreprise individuelle MACHU Michelle**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle MACHU Michelle, représentée par Mme Michelle MACHU, dont le siège social est 26 rue des ajoncs - 37260 MONTS, et les pièces produites,  
 CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,  
 SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle MACHU Michelle est agréée sous le numéro N/270810/F/037/S/049 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle MACHU Michelle est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle MACHU Michelle est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 27 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
 Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
 Le Directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/270810/F/037/S/045 - Entreprise individuelle " Brico-Net Services "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
 VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",  
 VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,  
 VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
 VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise individuelle " Brico-Net Services ", représentée par M. Philippe SABATIER, dont le siège social est 42 chemin de la rue - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, et les pièces

produites,

CONSIDERANT que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées aux articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-3 et R 7232-7 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre & Loire

#### ARRETE

Article 1er : l'entreprise individuelle " Brico-Net Services " est agréée sous le numéro N/270810/F/037/S/045 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : l'entreprise individuelle " Brico-Net Services " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : l'entreprise individuelle " Brico-Net Services " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Prestations de bricolage dites " hommes toutes mains ",

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique et Internet à domicile,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.

- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 27 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Pour la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,

Le Directeur adjoint,

Bruno PEPIN

#### **ARRETES PORTANT AGREMENT QUALITE D'ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES**

##### **AGREMENT n° N/300410/F/037/Q/022 - SARL " LES ENFANTS D'ABORD "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par la SARL " LES ENFANTS D'ABORD ", représentée par Monsieur Edouard DABILLY, dont le siège social est 37, avenue de la Tranchée – 37000 Tours, et les pièces produites,

VU l'avis du Conseil Général en date du 14 avril 2010,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : la SARL " LES ENFANTS D'ABORD " est agréée sous le numéro N/300410/F/037/Q/022 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple et sur le département d' Indre & Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : la SARL " LES ENFANTS D'ABORD " est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : la SARL " LES ENFANTS D'ABORD " est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Garde d'enfants à domicile de moins et de plus de trois ans,

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice du travail d'Indre & Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 30 avril 2010  
 Pour le Préfet d'Indre & Loire et par délégation,  
 Pour la Directrice du travail,  
 Le directeur adjoint,  
 Bruno PEPIN

**AGREMENT n° N/300410/F/037/Q/021 - SARL " O2 TOURS NORD "**

LE PREFET d'INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
 VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément " qualité ",

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

VU la circulaire de l'Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'agrément présentée par la SARL " O2 TOURS NORD ", représentée par Monsieur Guillaume RICHARD, dont le siège social est 27, rue d'Amboise – 37000 TOURS, et les pièces produites,

VU l'avis favorable du Conseil Général en date du 20 avril 2010,

SUR PROPOSITION de la Directrice du travail d'Indre & Loire

ARRETE

Article 1er : l'agrément 2007 – 1 – 37 – 0047 relatif à l'agrément simple de la SARL " O2 TOURS NORD " est abrogé,

Article 2 : la SARL " O2 TOURS NORD " est agréée sous le numéro N/300410/F/037/Q/021 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l'agrément simple et sur le département d' Indre & Loire pour les activités relevant de l'agrément qualité.

Article 3 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé

et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : la SARL “ O2 TOURS NORD ” est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 5 : la SARL “ O2 TOURS NORD ” est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,  
Prestations de petit bricolage dites “ hommes toutes mains ”,  
Garde d’enfants à domicile de moins et de plus de trois ans,  
Soutien scolaire à domicile,  
Préparation des repas à domicile,  
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Article 6 : Les obligations du bénéficiaire de l’agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d’engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s’engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l’arrêté du 24 novembre 2005.

Article 7 : L’association ou l’entreprise agréée s’engage à transmettre à la Direction départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle, via l’applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l’activité exercée au titre de l’année écoulée.

Article 8 : La Directrice du travail d’Indre & Loire est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d’Indre & Loire.

Fait à TOURS, le 30 avril 2010  
Pour le Préfet d’Indre & Loire et par délégation,  
Pour la Directrice du travail,  
Le directeur adjoint,  
Bruno PEPIN

---

#### **AGREMENT n° N/160810/F/037/Q/043 - SARL PolyS.A.P.**

LE PREFET d’INDRE & LOIRE, Chevalier de la Légion d’Honneur, Chevalier de l’Ordre National du Mérite  
VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9 du Code du Travail),  
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l’agrément des associations et entreprises de services à la personne (articles D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-12 du Code du Travail),  
VU l’arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l’agrément “ qualité ”,  
VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l’article L 7231-1 du Code du Travail,  
VU la circulaire de l’Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007  
VU l’arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature,  
VU la demande d’agrément présentée par la SARL PolyS.A.P., représentée par Cécile et Simon LALLIS, 44 rue du Docteur Calmette - 37540 ST CYR SUR LOIRE, et les pièces produites,  
VU l’avis du Conseil Général en date du 28 juin 2010  
SUR PROPOSITION de la Directrice de l’Unité Territoriale d’Indre et Loire

#### **ARRETE**

Article 1er : la SARL PolyS.A.P. est agréée sous le numéro N/160810/F/037/Q/043 pour la fourniture à leur domicile de services aux personnes sur l’ensemble du territoire national en ce qui concerne les activités qui relèvent de l’agrément simple et sur le département d’Indre & Loire pour les activités relevant de l’agrément qualité.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé et pourra être retiré dans les conditions prévues par les articles R 7232-9 et R 7232-13 du Code du Travail.

Article 3 : la SARL PolyS.A.P. est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le statut de PRESTATAIRE.

Article 4 : la SARL PolyS.A.P. est agréée pour la fourniture des services aux personnes dont la nature est la suivante :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans,
- Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leur déplacement,
- Aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile (promenade, transports, acte de la vie courante).

Article 5 : Les obligations du bénéficiaire de l'agrément au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le bénéficiaire s'engage à se conformer strictement au cahier des charges fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005.

Article 6 : L'association ou l'entreprise agréée s'engage à transmettre à l'Unité Territoriale d'Indre et Loire, via l'applicatif NOVA :

- les états statistiques mensuels.
- le bilan quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 16 août 2010

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
La Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre et Loire,  
Martine BELLEMERE-BASTE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### **ARRÊTÉ relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux pour la période du 1er août 2010 au 30 juin 2011**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le code rural et notamment ses articles L.251-3-1, L.252-1 à L.252-4 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R427-6 à R.427-25 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles, pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles, pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département d'Indre-et-Loire ;  
Considérant que les ragondins et les rats musqués présentent un risque pour la santé publique et animale ;  
Considérant les dégâts causés aux activités agricoles, aux ouvrages hydrauliques, routiers ou ferrés ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

#### ARRÊTE

##### Article 1

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur tout le territoire du département de l'Indre-et-Loire. Le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles est chargé de l'organisation des opérations de lutte collective contre ces deux rongeurs nuisibles et de l'animation du réseau de piégeurs.

##### Article 2

La lutte chimique est interdite.

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles sus-visé, la destruction de ces rongeurs pourra s'effectuer par :

- déterrage toute l'année ;
- tir avec une arme de chasse ;
- tir à l'arc pour les détenteurs d'une attestation de formation spécifique ;
- piégeage collectif organisé par la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles ou de façon individuelle ; le piégeage collectif étant à privilégier pour des raisons d'efficacité.

##### Article 3

La fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles assure, en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire et l'association départementale des piégeurs agréés d'Indre-et-Loire, la formation des acteurs de terrain sur les aspects légaux et techniques de leurs actions.

#### Article 4

Les communes sont tenues de prévenir les propriétaires de l'organisation des opérations de lutte sur leurs terrains.

Les propriétaires des terrains, sur lesquels la lutte sera entreprise, sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux piégeurs agréés par les communes, dans le cadre de la lutte collective, et aux agents de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, pour permettre le contrôle et l'exécution des opérations de lutte.

#### Article 5

Le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles adresse au préfet (direction départementale des territoires), chaque année avant le 1er novembre, un bilan complet de la campagne de lutte écoulée.

Celui-ci inclut les moyens de lutte mis en œuvre, le nombre de ragondins et de rats musqués capturés et détruits.

#### Article 6

Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts les maires du département, le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, le président de l'association des piégeurs agréés d'Indre-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 6

Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts les maires du département, le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, le président de l'association des piégeurs agréés d'Indre-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 juillet 2010

TOURS, le 29 juin 2010

Pour le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires,

Signé le chef du service de l'eau et des ressources naturelles,

Dany LECOMTE

### **ARRETE fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2010, dans le département d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement modifié et notamment les articles L.427-8 à L.427-10, R.427-6 et R.427-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

Vu les éléments fournis par la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis motivé émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa réunion du 1er juin 2010, pour le classement des animaux nuisibles, espèce par espèce, en fonction des motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour assurer la protection de la flore et de la faune ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, faisant notamment apparaître :

- la présence significative en Indre-et-Loire de certaines espèces figurant à la liste des animaux susceptibles d'être nuisibles telle que fixée par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié,
- la nécessité d'assurer la protection des élevages de petit gibier et des élevages domestiques de volailles,
- l'intérêt d'éviter la pénétration des animaux malfaisants notamment la fouine dans les locaux d'habitation et à usage agricole, eu égard aux conséquences financières résultant des dégâts qu'ils occasionnent ;
- la nécessité de prévenir les risques d'incendie ou de rupture des liaisons câblées mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

Considérant qu'il convient de prévenir les dommages causés aux activités agricoles, aquacoles, forestières à la flore et à la faune ainsi que les atteintes à la santé et à la sécurité publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

## ARRÊTE

## Article 1er -

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans les lieux désignés ci-après et dans le respect des critères précités :

| ESPECES                                     | LIEUX OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE | NATURE DU MOTIF |                                    |                |
|---|--|-----------------|------------------------------------|----------------|
|   |  | Santé Sécurité  | Activités agricoles ou forestières | Faune ou flore |
| <b>MAMMIFERES</b>                           |  |                 |                                    |                |
| Fouine<br>(martes foinea)                   | ensemble du département                | x               | x                                  | x              |
| Martre<br>(martes martes)                   | ensemble du département                |                 | x                                  | x              |
| Lapin de garenne<br>(oryctolagus cuniculus) | ensemble de département                | x               | x                                  | x              |
| Ragondin<br>(myocastor coypus)              | ensemble du département                | x               | x                                  | x              |
| Rat musqué<br>(ondata zibethica)            | ensemble du département                | x               | x                                  |                |
| Renard<br>(vulpes vulpes)                   |  | x               | x                                  | x              |
| Sanglier<br>(sus scrofa)                    |  |                 | x                                  |                |
| <b>OISEAUX</b>                              |  |                 |                                    |                |
| Corbeau freux<br>(Corvus frugilegus)        | ensemble du département                | x               | x                                  |                |
| Corneille noire<br>(Corvus corone)          | ensemble du département                |                 | x                                  | x              |
| Etourneau sansonnet<br>(Sturnus vulgaris)   | ensemble du département                | x               | x                                  |                |
| Pie bavarde<br>(Pica pica)                  | ensemble du département                |                 | x                                  | x              |
| Pigeon ramier<br>(Colomba palumbus)         |  |                 | x                                  |                |

## Article 2 -

La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, le chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche, le directeur départemental des services fiscaux, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 23 juin 2010

Signé par le directeur départemental

des territoires,

Bernard JOLY

---

**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

**Nature de l'Ouvrage : Extension HTA/BTA Le Petit Bouqueteau - Commune : Chinon**

Aux termes d'un arrêté en date du 3/8/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100034 présenté le 21/6/10 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 05/07/10,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 08/07/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
Le chef du service aménagement et développement,

Alain Migault

---

**Nature de l'Ouvrage : Renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM Séquence 1 - Commune : Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 23/7/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100024 présenté le 25/5/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 08/06/10,
- France Télécom, le 25/06/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
Le chef du service aménagement et développement,

Alain Migault

---

**Nature de l'Ouvrage : Renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM séquence 2 - Commune : Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 26/7/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100025 présenté le 26/5/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 08/06/10,
- France Télécom, le 25/06/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des territoires,  
 Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
 Le chef du service aménagement et développement,

Alain Migault

---

**Nature de l'Ouvrage : Extension HTA/BTA ZA Bois Simbert tranche 3 - Commune : Cinq-Mars-la-Pile**

Aux termes d'un arrêté en date du 5/8/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100035 présenté le 21/6/10 par S.I.E.I.L.,  
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 07/07/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des territoires,  
 Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
 Le chef du service aménagement et développement,  
 Alain Migault

---

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement BTS Rue du Vigneau - Commune : Monthodon**

Aux termes d'un arrêté en date du 10/8/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100036 présenté le 6/7/10 par S.I.E.I.L.,  
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le 15/07/10,  
 - le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 19/07/10,  
 - le directeur départemental des Territoires, unité territoriale de Tours, le 08/07/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des territoires,  
 Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
 L'adjoint au chef du service aménagement et développement,  
 Jean-Pierre Viroulaud

---

**Nature de l'Ouvrage : Création tramway séquence 8 carrefour de Verdun - Rue Mérieux - Commune : Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 18/8/10 ,

1- est approuvé le projet référence 100039 présenté le 9/7/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
 2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 21/07/10,  
 - le délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le 22/07/10,

- GRTGaz, le 23/07/10,
- France Télécom, le 15/07/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
L'adjoint au chef du service aménagement et développement,  
Jean-Pierre Viroulaud

---

**Nature de l'Ouvrage : renouvellement et déviation HT/BT pour TRAM séquence 7 allée Montlouis-carrefour Verdun - Commune : Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 18/8/10 ,  
1- est approuvé le projet référence 100038 présenté le 8/7/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 20/07/10,
- France Télécom, le 04/08/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
L'adjoint au chef du service aménagement et développement,  
Jean-Pierre Viroulaud

---

**Nature de l'Ouvrage : Création TRAM séquence 11 rue de la Rotière-terminal sud - Commune : Joué-lès-Tours**

Aux termes d'un arrêté en date du 20/8/10 ,  
1- est approuvé le projet référence 100040 présenté le 19/7/10 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le maire de Joué-lès-Tours, le 02/08/10,
- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 28/07/10,
- le délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le 22/07/10.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
L'adjoint au chef du service aménagement et développement,  
Jean-Pierre Viroulaud

---

**Nature de l'Ouvrage : Amélioration de la qualité du départ HTA Rigny Ussé - Commune : Rigny Ussé - Saint Benoît la Forêt**

Aux termes d'un arrêté en date du 30 août 2010,  
1- est approuvé le projet référence 100041 présenté le 20 juillet 2010 par ERDF Berry Loire Filière ingénierie,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux

dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, aux autorisations administratives des gestionnaires de voirie concernés ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :

- le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 2 août 2010,
- le maire de Rigny-Ussé, le 27 juillet 2010.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de toute réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental des territoires,  
 Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique,  
 L'adjoint au chef du service aménagement et développement,

Jean-Pierre Viroulaud

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### **ARRÊTÉ n° DR 1000086 du 15 juin 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°SA 0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural**

37530 St Règle – 19 rue du Val de l'Amasse – 02.47.57.71.56 [benoit.boucher4@wanadoo.fr](mailto:benoit.boucher4@wanadoo.fr) – BOUCHER Benoit – Moniteur en éducation canine – Certificat de capacité n°37017

Lieu de formation : Stade des Varennes – rue St Venant 37230 Luynes ;

37100 Tours – 50 rue Marcel Gauthier – 06.20.68.78.25 [bdsp@orange.fr](mailto:bdsp@orange.fr) - BRILLARD Julien – Brevet professionnel d'éducateur canin ;

37600 St Hyppolyte – Les Roux – 02.47.94.85.18 [studiodog37@voila.fr](mailto:studiodog37@voila.fr) - CHESNE Coralie – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) – Certificat de capacité n° 37057

Pratique : Les Roux – Théorique : salle communale ;

37370 Epeigné-sur-Dême - Les Jacottins – 02.47.24.79.78 [arnaud.constantin@orange.fr](mailto:arnaud.constantin@orange.fr) CONSTANTIN Arnaud – certificat de capacité n°37071 ;

37320 Esvres – Les Parcs de Montbazou 3 allée des Vignes – 02.47.26.54.56 [georgescobola@wanadoo.fr](mailto:georgescobola@wanadoo.fr) COBOLA Georges – Moniteur en éducation canine (ST13-00-94)

Lieu de formation : Club tourangeau de chien de sport – 40 avenue de Ripault à Veigné ;

37130 Langeais – 105 route de Rouhouze – 02.47.96.85.69 [lesgardiensdusoleilcouchant@live.fr](mailto:lesgardiensdusoleilcouchant@live.fr) – CRENIER Frédéric – Moniteur en éducation canine (ST27-05-2008)

Lieu de formation : Club tourangeau de chien de sport – 40 avenue de Ripault à Veigné ;

37530 Cangey – 7 rue de bataillon – 02.47.23.05.83 [force.tendre@orange.fr](mailto:force.tendre@orange.fr) DELAHAYE Christèle – Certificat de capacité n° 37049 ;

37530 Cangey – 7 rue de bataillon – 02.47.23.05.83 [force.tendre@orange.fr](mailto:force.tendre@orange.fr) DELAHAYE Romain – Certificat de capacité n° 37050 ;

49250 St Mathurin-sur-Loire - 8 square des Ventes – 06.30.32.98.13 [annick-c.michel-q@orange.fr](mailto:annick-c.michel-q@orange.fr) – GILLES Michel – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) – Certificat de capacité n°49168 – Certificat d'étude pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieu de formation : 8 square des Ventes à St Mathurin-sur-Loire ou salle communale des mairies concernées ;

37110 Autrèche – Lieu-dit Bel Air – 06.60.81.86.86 [damien.aurore@orange.fr](mailto:damien.aurore@orange.fr) – HAMON Damien – Baccalauréat professionnel 'élevage canin et félin' n°05/R/B07001/02798-4 ;

37360 Sonzay – 31 avenue du 14 juillet – 02.47.24.50.14 [arlette.jaffre@wanadoo.fr](mailto:arlette.jaffre@wanadoo.fr) – JAFFRE Arlette – Moniteur en éducation canine - Certificat de capacité n°37019DM

Lieu de formation : Stade des Varennes – rue St Venant 37230 Luynes ;

37390 Saint Roch – 30 rue des Brosses – 06.72.42.90.55 [contact@monchienmadit.fr](mailto:contact@monchienmadit.fr) – JOSSELIN Maïorga – Certificat de capacité n°37088 Formation spécialisée CESCAAM ;

37510 Savonnières – 20 route de la fosse Aubray – 06.89.65.47.79 – [pierre.keller@wanadoo.fr](mailto:pierre.keller@wanadoo.fr) – KELLER Pierre –

Moniteur en éducation canine (ST13-00-013) Formation spécialisée MOFAA

Lieu de formation : stade des Varennes, rue St Venant à Luynes ;

37340 Hommes – Le Gourmois – 02.47.24.04.05 [caniself3@aol.com](mailto:caniself3@aol.com) – LESCEUX Philippe – Certificat de capacité n°37033 – Formation spécialisée CESCAAM ;

41400 Faverolles-su-Cher – 8 route de Chavigny – 06.07.78.19.90 [latomanelle@neuf.fr](mailto:latomanelle@neuf.fr) – LEPAGE Sandra – Moniteur canin 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) ;

37510 Ballan-Miré – 5 ru des Galbrunes – 06.87.83.83.62 [educanine37@orange.fr](mailto:educanine37@orange.fr) – MARTIN Kristell – Certificat de capacité n° 37103 Formation spécialisée CAAM

Lieu de formation : 26 chemin du Millery, lieu-dit La Croix Savineau à Ballan-Miré ;

93260 Les Lilas – 85 avenue Pasteur – 01.43.62.67.82 [info@istav.net](mailto:info@istav.net) - MICHAUX Jean-Michel - Docteur vétérinaire Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal de Ville ;

37110 Monthodon – La Guétrotière – 02.47.56.85.85 [pornetmagali@club-internet.fr](mailto:pornetmagali@club-internet.fr) – PORNET David – Certificat technique du 1<sup>er</sup> degré cynotechnique – Certificat de capacité n° 37025 – Certificat de capacité dressage au mordant n°37022 ;

37530 St Ouen les Vignes – 17 impasse des caves – 02.47.57.11.68 [cecca37@orange.fr](mailto:cecca37@orange.fr) – ZANOLIN Patrice – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) Formation spécialisée MOFAA

**ARRÊTÉ n° DR 1000098 du 29 juin 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°SA 0900864 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer les attestations d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural**

37530 St Règle – 19 rue du Val de l'Amasse – 02.47.57.71.56 [benoit.boucher4@wanadoo.fr](mailto:benoit.boucher4@wanadoo.fr) – BOUCHER Benoît – Moniteur en éducation canine – Certificat de capacité n°37017

Lieu de formation : Stade des Varennes – rue St Venant 37230 Luynes ;

37100 Tours – 50 rue Marcel Gauthier – 06.20.68.78.25 [bdsp@orange.fr](mailto:bdsp@orange.fr) - BRILLARD Julien – Brevet professionnel d'éducateur canin ;

37600 St Hyppolyte – Les Roux – 02.47.94.85.18 [studiodog37@voila.fr](mailto:studiodog37@voila.fr) - CHESNE Coralie – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) – Certificat de capacité n° 37057

Pratique : Les Roux – Théorique : salle communale ;

37370 Epeigné-sur-Dême - Les Jacottins – 02.47.24.79.78 [arnaud.constantin@orange.fr](mailto:arnaud.constantin@orange.fr) CONSTANTIN Arnaud – certificat de capacité n°37071 ;

37320 Esvres – Les Parcs de Montbazou 3 allée des Vignes – 02.47.26.54.56 [georgescobola@wanadoo.fr](mailto:georgescobola@wanadoo.fr) COBOLA Georges – Moniteur en éducation canine (ST13-00-94)

Lieu de formation : Club tourangeau de chien de sport – 40 avenue de Ripault à Veigné ;

37130 Langeais – 105 route de Rouchouze – 02.47.96.85.69 [lesgardiensdusoleilcouchant@live.fr](mailto:lesgardiensdusoleilcouchant@live.fr) – CRENIER Frédéric – Moniteur en éducation canine (ST27-05-2008)

Lieu de formation : Club tourangeau de chien de sport – 40 avenue de Ripault à Veigné ;

37530 Cangey – 7 rue de bataillon – 02.47.23.05.83 [force.tendre@orange.fr](mailto:force.tendre@orange.fr) DELAHAYE Christèle – Certificat de capacité n° 37049 ;

37530 Cangey – 7 rue de bataillon – 02.47.23.05.83 [force.tendre@orange.fr](mailto:force.tendre@orange.fr) DELAHAYE Romain – Certificat de capacité n° 37050 ;

49250 St Mathurin-sur-Loire - 8 square des Ventes – 06.30.32.98.13 [annick-c.michel-q@orange.fr](mailto:annick-c.michel-q@orange.fr) – GILLES Michel – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) – Certificat de capacité n°49168 – Certificat d'étude pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres

Lieu de formation : 8 square des Ventes à St Mathurin-sur-Loire ou salle communale des mairies concernées ;

37110 Autrèche – Lieu-dit Bel Air – 06.60.81.86.86 [damien.aurore@orange.fr](mailto:damien.aurore@orange.fr) – HAMON Damien – Baccalauréat professionnel 'élevage canin et félin' n°05/R/B07001/02798-4 ;

37360 Sonzay – 31 avenue du 14 juillet – 02.47.24.50.14 [arlette.jaffre@wanadoo.fr](mailto:arlette.jaffre@wanadoo.fr) – JAFFRE Arlette – Moniteur en éducation canine - Certificat de capacité n°37019DM

Lieu de formation : Stade des Varennes – rue St Venant 37230 Luynes ;

37390 Saint Roch – 30 rue des Brosses – 06.72.42.90.55 [contact@monchienmadit.fr](mailto:contact@monchienmadit.fr) – JOSSELIN Maïorga – Certificat de capacité n°37088 Formation spécialisée CESCAAM ;

37510 Savonnières – 20 route de la fosse Aubray – 06.89.65.47.79 – [pierre.keller@wanadoo.fr](mailto:pierre.keller@wanadoo.fr) – KELLER Pierre – Moniteur en éducation canine (ST13-00-013) Formation spécialisée MOFAA

Lieu de formation : stade des Varennes, rue St Venant à Luynes ;

37340 Hommes – Le Gourmois – 02.47.24.04.05 [caniself3@aol.com](mailto:caniself3@aol.com) – LESCEUX Philippe – Certificat de capacité n°37033 – Formation spécialisée CESCAAM ;

41400 Faverolles-su-Cher – 8 route de Chavigny – 06.07.78.19.90 [latomanelle@neuf.fr](mailto:latomanelle@neuf.fr) – LEPAGE Sandra – Moniteur canin 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) ;

37530 St Règle – 9 rue du Val de l'Amasse – 02.47.30.53.91 [dm.le.prevost@sfr.fr](mailto:dm.le.prevost@sfr.fr) – LE PREVOST Marcel – Moniteur de club CECA HA1956

Lieu de formation : 17 impasse des Caves à St Ouen les Vignes ;

37510 Ballan-Miré – 5 ru des Galbrunes – 06.87.83.83.62 [educanine37@orange.fr](mailto:educanine37@orange.fr) – MARTIN Kristell – Certificat de capacité n° 37103 Formation spécialisée CAAM

Lieu de formation : 26 chemin du Millery, lieu-dit La Croix Savineau à Ballan-Miré ;

93260 Les Lilas – 85 avenue Pasteur – 01.43.62.67.82 [info@istav.net](mailto:info@istav.net) - MICHAUX Jean-Michel - Docteur vétérinaire Président de l'Institut Scientifique et Technique de l'Animal de Ville ;

37110 Monthodon – La Guétrotière – 02.47.56.85.85 [pornetmagali@club-internet.fr](mailto:pornetmagali@club-internet.fr) – PORNET David – Certificat technique du 1<sup>er</sup> degré cynotechnique – Certificat de capacité n° 37025 – Certificat de capacité dressage au mordant n°37022 ;

37530 St Ouen les Vignes – 17 impasse des caves – 02.47.57.11.68 [ceca37@orange.fr](mailto:ceca37@orange.fr) – ZANOLIN Patrice – Moniteur de 1<sup>er</sup> degré en éducation canine (société centrale canine) Formation spécialisée MOFAA

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

### ARRETE n°4 modifiant la composition de la Commission Départementale

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 134-6 et L 134-7,

VU l'arrêté n° 3 du 12 février 2010 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale fixée par arrêté du 4 mars 2009,

VU la désignation par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Madame Janie CAPTIER, Inspectrice, en tant que suppléante de Martine CHAMPEME, secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 février 2010 est modifié comme suit :

#### I – PRESIDENT

- Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de TOURS ou le magistrat désigné par lui pour la remplacer

#### II – CONSEILLERS GENERAUX

- Madame Monique CHEVET, Vice Présidente du Conseil Général et Conseillère Générale du canton de TOURS EST

- Monsieur Frédéric THOMAS, Conseiller Général du canton de TOURS NORD EST

- Monsieur Jean LEVEQUE, Conseiller Général du canton de Montrésor

#### III – FONCTIONNAIRES DE L'ETAT :

- le Payeur Départemental d'Indre et Loire, représenté par

- Monsieur Alain SOUBIEUX , Payeur Départemental

- le Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire, représenté par :

- Madame Marie CIMADEVILLA ,

- la Directrice des Services Fiscaux d'Indre et Loire, représentée par :

- Monsieur Luc REBEYROL, Inspecteur Départemental des services fiscaux

#### IV – SECRETAIRE :

- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire représenté par :

- Madame Martine CHAMPEME, Secrétaire Administratif,

- Madame Janie CAPTIER, Responsable de l'Unité Famille et Gestion Budgétaire, en tant que Secrétaire Adjointe,

#### V – COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire représenté par :

- Monsieur Yannick MENANT, Responsable du Pôle Politique de la Ville et de la Famille.

- Madame Janie CAPTIER, Responsable de l'Unité Famille et Gestion Budgétaire, en tant que suppléante.  
Le Commissaire du Gouvernement n'a pas voix délibérative.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé à Tours, le 20 août 2010 par Madame la Secrétaire Générale.

---

### **ARRÊTÉ attribuant l'agrément provisoire Jeunesse et Education Populaire N° 85-2010 JS**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
Vu la circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;  
Vu la décision du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 18 juin 2010 ;

#### ARRETE

Article 1 : En l'absence d'une nouvelle composition du CDJSVA et sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, l'association suivante est agréée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2010 comme association de Jeunesse et d'Education Populaire :

TENUE DE SOIREE A LA CAMPAGNE  
18 Place du Mail  
37320 CORMERY  
N° P 37603/2010 à compter du 2 avril 2010

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de CHINON et LOCHES, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale - Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 20 août 2010

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
le Directeur Départemental de la Cohésion sociale  
Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative  
Par délégation,  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Claude LECHARTIER

---

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE**

**ARRÊTÉ N° 10-OSMS-CSU- 37-0001A modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Tours (Indre et Loire)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;  
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;  
 Vu l'article L6143-13 du code de la santé publique ;

Considérant que Monsieur Loic VAILLANT, Président de l'Université François Rabelais, personnalité qualifiée désignée par le Préfet d'Indre et Loire, est professeur des universités-praticien hospitalier du centre hospitalier universitaire de Tours ;

#### ARRETE

Article 1 : Monsieur Loic VAILLANT, personnalité désignée par le préfet de l'Indre et Loire est déclaré démissionnaire d'office.

Article 2 : le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire, 2 boulevard Tonnelé 37044 Tours cédex, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean GERMAIN, maire de la ville de Tours ;
- Le docteur Jean-Luc DUTREIX, représentant Tours Plus ;
- Monsieur Jean-Claude LANDRE représentant le président du conseil général du département d'Indre et Loire ;
- Le docteur Jean-Paul PINON, représentant le conseil général du Loir et Cher;
- Monsieur Jean – Michel BODIN, représentant du conseil régional du Centre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Mokhtar BOUTI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Christian BONNARD et le docteur Philippe CARRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mademoiselle Béatrice JOUANNEAU et Monsieur Claude DARDE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Professeur Yves LANSON et Monsieur le Professeur François DESPERT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le docteur Jacques MENIER (UNAFAM) et Monsieur Roger BLANCHARD (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Indre et Loire;
- Poste vacant, personnalité qualifiée désignée par le Préfet d'Indre et Loire;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier universitaire de Tours
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le docteur Béatrice BIRMELÉ, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Tours
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Indre et Loire
- poste vacant, représentant des familles de personnes accueillies en EPHAD ou en USLD
- Le président de l'université François Rabelais de Tours
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale

Article 3 : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre

Article 5 : le directeur général du centre hospitalier universitaire de Tours, le directeur général et la déléguée territoriale de l'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre et au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 22/07/2010

Le directeur général  
 de l'Agence régionale de santé de la région Centre  
 Jacques Laisné

## **AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

### **ARS du Centre - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire**

#### **AVIS d'OUVERTURE de CONCOURS INTERNE SUR TITRES de CADRE DE SANTE**

Un concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé filière infirmière est organisé à l'hôpital de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique comptant au 1er janvier 2010 au moins 5 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures devront comporter :

- un curriculum vitae
- une copie des titres et diplômes requis
- les attestations administratives justifiant du grade actuel, des fonctions exercées et de la durée des services accomplis dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques

Les candidatures devront parvenir avant le 12 septembre 2010 à :

Madame la Directrice Adjointe  
Hôpital  
32 avenue du Général de Gaulle  
37800 SAINTE-MAURE-de-TOURAINNE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 15 septembre 2010 - N° ISSN 0980-8809.